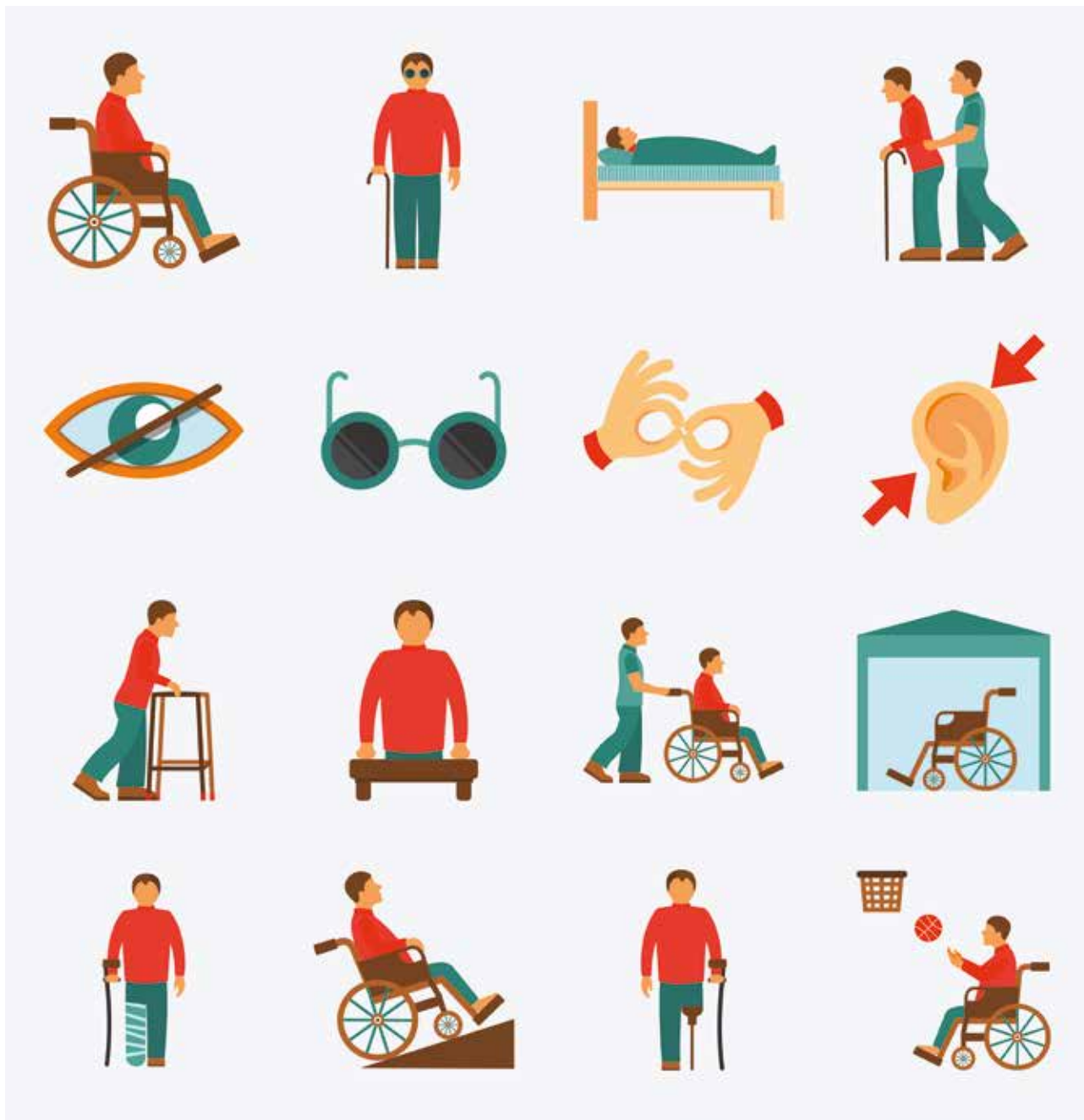


Procap

Le magazine
pour personnes
avec handicap

03/19



Focus

Accessibilité,
premiers pas
vers l'autonomie

Dossier

Révision AI:
les expertises
sous la loupe

Initiative

La Demi-Lune,
une aventure
collective



International Trade Fair for Rehabilitation and Care
DÜSSELDORF, GERMANY
 18-21 SEPTEMBER 2019

www.rehacare.com Member of  MEDICAlliance



SELF-DETERMINED LIVING

mas-concept AG
 Neugasse 29 _ 6300 Zug
 Tel. +41 (41) 711 18 00
 info@mas-concept.ch
 Offres d'hôtels et de voyages:
 www.duesseldorf-tourismus.de
 www.travelxperts.ch



Messe
 Düsseldorf



Editorial

Il y a encore un siècle, aller sur la lune était une idée complètement folle. Un projet réalisable en théorie et une somme folle de problèmes pratiques qui ont occupé les scientifiques du monde entier durant des années. Des solutions ont pourtant été trouvées à l'aide d'énormes ressources financières, techniques et humaines. Résultat? En 1969, Neil Armstrong marche sur la Lune.

Retour sur Terre où la conquête des espaces pour les personnes en situation de handicap est encore semée d'embûches. Les solutions existent. L'accessibilité pour toutes et tous est réalisable d'un point de vue technique. Reste la volonté politique – trop souvent absente – d'effectuer les changements nécessaires.

Le parcours de la famille Berberat, les aménagements de la gare centrale de Saint-Gall et les différents projets présentés dans ce numéro démontrent que l'accessibilité des espaces publics, sociaux et professionnels n'est pas qu'une utopie. À condition d'y mettre le prix.

Corinne Schüpbach
 Communication et marketing Suisse romande

Contenu

Brèves	4
<hr/>	
Focus	
L'accès et ses multiples facettes	6
Accès au réseau de transports, objectif 2024	9
Décrocher la Demi-Lune	17
Le cirque, une école de vie	26
Randonnées sans obstacles	27
Bilan «Procap Impuls»	28
Les échanges au cœur du Forum des parents	31
<hr/>	
Dossier Politique sociale	
Expertises	13
Développement continu de l'AI	14
<hr/>	
Parte italiana	
Focus: Accessibilità	21
Ulteriore sviluppo dell'AI	24
Guida giuridica	25
<hr/>	
Services	
Conseil juridique	20
Carte blanche	30



Sport pour tous

Solutions au quotidien

sanitas botta
 Rue de Morat 7
 2502 Biel/Bienne
 032 323 14 73
 sanitas-botta.ch

botta orthopédie
 Rue Karl-Neuhaus 24
 2502 Biel/Bienne
 032 328 40 80
 bottaweb.ch



Emballage plastique du magazine

Nombre de membres contactent la rédaction pour savoir si notre magazine doit nécessairement être envoyé dans un emballage plastique. L'utilisation de plastique dans de nombreux domaines du quotidien constitue en effet un problème écologique et social qui nous confronte à des défis considérables. Procap Suisse attache elle aussi une grande importance à la protection de l'environnement et au développement durable, raison pour laquelle nous utilisons, pour l'impression de notre magazine, un type de papier composé à 100 % de papier recyclé, certifié «Ange bleu» et FSC, et neutre en CO₂. En cherchant la meilleure solution de protection et d'envoi de notre magazine, nous avons toutefois délibérément opté pour un film plastique, car le matériau que nous utilisons actuellement est plus avantageux – tant sur le plan écologique qu'économique – qu'une housse en papier, par exemple.

Nous serions très reconnaissant-e-s de toute information sur les derniers développements qui pourrait nous aider dans notre recherche. Pour toute question ou suggestion, merci de nous écrire à: kommunikation@procap.ch.



Journée des sections 2019

Le samedi 21 septembre 2019 entre 9 et 16 heures, les sections ont la possibilité de participer à la Journée des sections Procap 2019. Procap Suisse se réjouit de la participation du maximum de sections. Avec le slogan «Hors norme?» combiné à l'image d'une carotte aux formes originales, nous souhaitons encourager la réflexion sur la perception des personnes en situation de handicap dans notre société et sur leur inclusion. Quelle que soit notre situation, avec nos forces et nos faiblesses, nous sommes toutes et tous égaux et devons pouvoir être pleinement intégré-e-s dans la vie sociale.

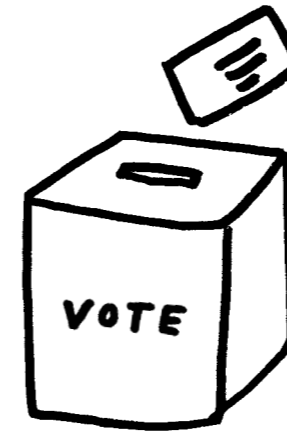
Vous pouvez obtenir le formulaire de commande des publications et du matériel de communication par courriel à l'adresse kommunikation@procap.ch. Les commandes peuvent être effectuées jusqu'au 1^{er} septembre 2019.



Aucune pièce de monnaie n'est trop exotique, aucun billet trop froissé

Euros, pesos ou livres: au retour de vacances, nous ramenons dans nos valises non seulement de nombreux souvenirs, mais aussi de la monnaie étrangère. Souvent, il est impossible d'échanger cet argent avant qu'il ne finisse au fond d'un tiroir où il perdra sa valeur. Procap Suisse collecte toutes les pièces de monnaie et tous les billets du monde – même les vieilles monnaies européennes remplacées par l'euro. Les recettes issues de ces pièces et billets sont intégralement reversées au profit des personnes en situation de handicap.


Pour soutenir Procap Suisse, vous pouvez déposer vos pièces et billets auprès de nombreuses banques et des bureaux de change des CFF, ou les envoyer par la poste à l'adresse: Procap Suisse, Fremdwährungsaktion, Frohburgstrasse 4, 4600 Olten.



Assistance électorale facile à lire

insieme Suisse travaille à la réalisation d'une assistance électorale facile à lire en vue des élections fédérales du 20 octobre 2019. Celle-ci consiste en une petite brochure gratuite permettant aux personnes avec un handicap mental de faire usage de leur droit de vote. La brochure explique de manière technique comment fonctionnent les élections. Elle sera publiée en trois langues (allemand, français et italien) et disponible à partir de début septembre au format papier et numérique.

www.insieme.ch

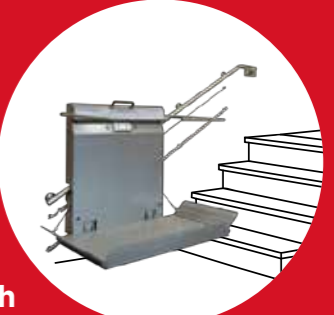


HÖGG
LIFTSYSTEME

REPRÉSENTANT
SODIMED
CH-1032 ROMANEL
TÉL. 021 310 06 06

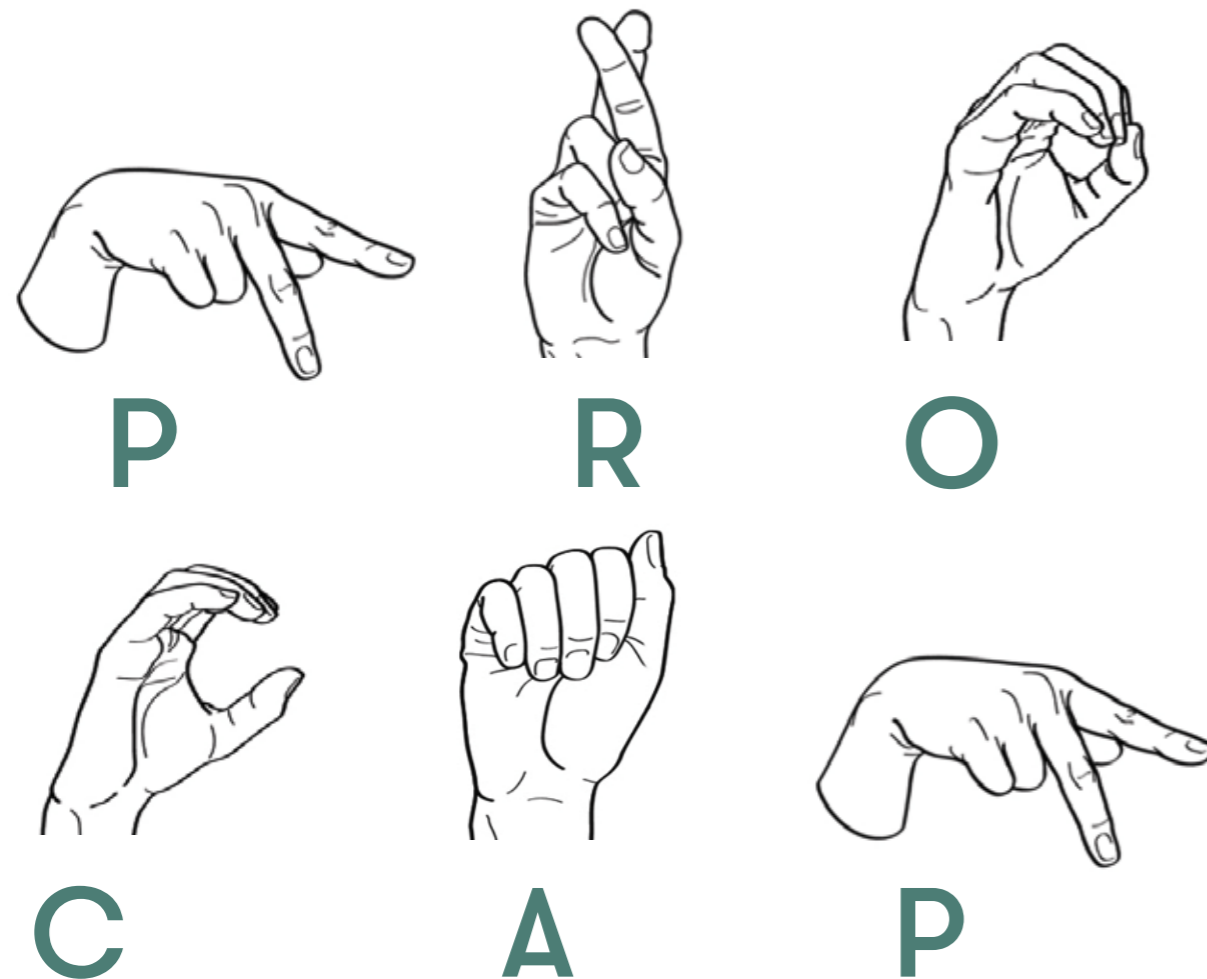
MONTE-ESCALIERS

FAUTEUILS
ÉLÉVATEURS
ÉLÉVATEURS POUR
FAUTEUIL ROULANT
ASCENSEURS
VERTICAUX



www.hoegglift.ch

SWISS ENGINEERING +



L'accès et ses subtilités

Depuis quinze ans, la Loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand) établit l'accès facilité aux transports publics et aux lieux de travail et de formation comme l'un des éléments clés pour la réduction des inégalités. Les besoins des personnes en situation de handicap ont été entendus et reconnus. Mais la mise en œuvre de la loi traîne encore le pas.

Texte Sonja Wenger Illustration www.sonos.ch

Toutes les formes d'accès requièrent des efforts, et ce, dès notre plus jeune âge. Tout petits, nous apprenons d'abord à ramper puis à marcher. Cette nouvelle mobilité nous donne accès au monde. Plus tard, nous allons à l'école, apprenons à lire, à écrire et à compter. Cette fois, c'est à l'information et au savoir que nous avons accès. La maîtrise des comportements sociaux nous offre d'abord l'accès à d'autres groupes sociaux puis la possibilité d'échanger avec eux. Idem pour les langues étrangères, qui nous facilitent l'accès à d'autres cultures. De même, une formation continue peut nous ouvrir l'accès au marché du travail.

Ces processus d'apprentissage font généralement partie du passage à l'âge adulte. La plupart des gens, au moins dans notre culture, partent du principe que l'accès leur sera donné pour peu qu'ils respectent les règles de la société. Ce n'est que lorsque cet accès ne nous est pas ou plus garanti, ou nous est interdit pour des raisons discutables, que nous prenons la mesure du nombre d'obstacles qui existent et de l'impossibilité, pour de nombreuses personnes, d'accéder aux activités les plus ordinaires.

Une base solide

Les limitations ou refus d'accès sont bien souvent le lot commun des personnes avec handicap. La situation s'est nettement améliorée ces dernières années avec la suppression de certains obstacles et la simplification de l'accessibilité. Au niveau constitutionnel, la Loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand, voir «Bases juridiques», p.8) établit qu'il convient de créer «des conditions propres à faciliter aux personnes handicapées la participation à la vie de la société, en les aidant notamment à être autonomes dans l'établissement de contacts sociaux, dans l'accomplissement d'une formation et dans l'exercice d'une activité professionnelle».

Parmi les principaux champs d'application de la LHand figurent les constructions et installations ouvertes au public ainsi que les transports publics. Non sans raison, car ce sont eux qui – de prime abord – présentent le plus grand nombre d'obstacles. Pour que les personnes avec handicap puissent utiliser les bus et les trains avec un maximum d'autonomie, il leur faut, entre autres, assez d'ascenseurs, des distributeurs automatiques avec clavier accessible, des systèmes de guidage pour différentes formes de handicap, des portes d'accès clairement signalisées avec rampes adaptées ou une hauteur de rebord des trottoirs permettant un accès autonome (voir article «Autonomie, entre faisabilité et proportionnalité» p. 9).

Comment communiquer?

Mais faciliter l'accès ou en assurer l'égalité ne se limite pas à supprimer les obstacles physiques et techniques. Il existe ainsi plusieurs langues ou écritures spéciales, qui se sont développées sur plusieurs siècles. Parmi les plus connues figurent bien sûr la langue des signes pour les personnes sourdes, la communication haptique et son système de signes tactiles pour les personnes aveugles et sourdes, l'alphabet manuel intégré à la langue des signes ou l'écriture braille, utilisée par les personnes aveugles ou malvoyantes. Mais qui dit langue dit aussi conflit entre langage spécialisé et langage facile à lire, le besoin de textes accessibles, la question des obstacles aux événements culturels (voir article «IntegrART» dans le magazine n° 2/2019) et enfin la gestion des sujets tabous.

Un autre domaine important, qui recoupe souvent l'accès à un langage facile à lire et à comprendre, est celui de l'accès facilité à l'information. L'utilisation des nouveaux moyens de communication peut être synonyme d'obstacles: les personnes avec handicap cognitif ou, parfois, des maladies psychiques ont des difficultés à comprendre des informations complexes, alors quelles



Le braille était déjà utilisé au début du 19^{ème} siècle.

(Photo: Shutterstock)

Bases juridiques

La **Loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand)**, ou loi fédérale sur l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées, est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2004. Elle a pour objectif de prévenir, réduire ou éliminer les inégalités auxquelles sont confrontées les personnes en situation de handicap.

Cette interdiction des inégalités s'applique aux constructions et installations accessibles au public. Elle vaut également pour les habitations collectives de plus de huit logements et aux bâtiments d'entreprises ayant plus de 50 places de travail, ainsi que pour les transports publics, les rapports de travail de droit public, les prestations de la Confédération, des cantons et des entreprises titulaires d'une concession et pour la formation et la formation continue.

L'interdiction des inégalités peut être appliquée tant que le principe de proportionnalité n'est pas enfreint. Une pesée des intérêts doit être faite, en vérifiant s'il faut accorder plus de poids à l'avantage qui serait procuré aux personnes avec handicap qu'à la dépense qui en résulterait, à l'atteinte qui serait portée à l'environnement, à la nature ou au patrimoine, ou à l'atteinte qui serait portée à la sécurité du trafic ou de l'exploitation.

La **Convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées (CDPH)** a été adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies à New York en 2006 et ratifiée par la Suisse en 2014. Par son adhésion à la Convention, la Suisse s'engageait à éliminer les obstacles auxquels sont confrontées les personnes avec handicap, à protéger celles-ci contre les discriminations et à promouvoir leur inclusion et l'égalité au sein de la société civile.

La Convention ne crée pas de droits spéciaux pour les personnes avec handicap, elle reprend les droits fondamentaux des différents instruments des droits de l'homme et les transpose à la situation particulière des personnes avec handicap, en spécifiant et concrétisant leur application. Le but est que les personnes en situation de handicap puissent exercer leurs droits dans la même mesure que les personnes sans handicap. Elle contient donc des droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels.

Sources:

- portail du gouvernement suisse www.admin.ch
- Wikipédia

sont précisément souvent en contact avec les autorités ou les institutions médicales. Les Hôpitaux universitaires de Genève (HUG) offrent à cet égard un exemple positif: depuis près de trois ans, une neurologue fait le lien entre les différentes équipes médicales et les patient·es présentant un handicap mental, un trouble du spectre autistique ou un polyhandicap. L'hôpital a reconnu que ces personnes avaient souvent des difficultés à communiquer et à comprendre leurs diagnostics médicaux. Le projet est pour l'heure unique en son genre en Suisse.

Esprit d'initiative

Un accès restreint au marché du travail «primaire», comme l'illustre l'article «Intégration professionnelle, un parcours semé d'obstacles» à la p. 28, a aussi de fortes conséquences sur les personnes avec handicap. D'une part, il y a de moins en moins de postes adaptés aux personnes aux besoins spécifiques, et de l'autre, les organisations pour personnes handicapées constatent qu'un nombre croissant sont jugées aptes à travailler par l'assurance-invalidité (AI) sans que leurs chances réelles sur le marché du travail soient prises en compte. Un développement encore compliqué par la hausse continue

de la concurrence, y compris pour les postes qui ne requièrent pas de formation professionnelle pointue.

Enfin, il n'existe que peu d'offres de formation initiale ou continue adaptée aux jeunes avec handicap qui entrent dans l'âge adulte. L'exemple du projet de la Demi-Lune en p. 15 montre clairement que la création de ce genre de postes de travail requiert un important esprit d'initiative et des ressources conséquentes.

Si la LHand peut sans conteste être considérée comme un moment charnière pour les droits des personnes avec handicap en Suisse, sa mise en œuvre est à la traîne. Ainsi le gouvernement suisse, qui dispose tout de même d'un mandat clair depuis 2004, a-t-il attendu le dixième anniversaire de la loi pour rendre les principaux textes juridiques accessibles aux personnes avec handicap sur son portail web, en langue des signes, en langage simple ainsi que sous forme de documents PDF sans obstacles. Il s'agit malgré tout d'un pas important dans la bonne direction: ce n'est qu'en connaissant nos droits que nous pouvons les faire valoir – et participer au processus de prise de décision politique, un autre accès encore trop souvent restreint aujourd'hui. La boucle est bouclée.



Autonomie, entre faisabilité et proportionnalité

De grands changements s'annoncent ces prochaines années dans le domaine de la construction sans obstacles. Il est toutefois moins question d'autonomie que d'accessibilité au réseau de transports publics.

Texte et photos Sonja Wenger



Un exemple réussi de construction sans obstacles: à la gare de Saint-Gall, les personnes avec handicap circulent librement et trouvent facilement leur chemin. Grâce au rebord de 22 cm arrondi deux fois, les bus peuvent en plus se garer de manière à éviter tout espacement, ce qui permet d'embarquer et débarquer en toute autonomie.



Bus à plancher surbaissé, rampes d'accès aux bâtiments publics, lignes de guidage dans les gares suisses: lorsqu'on parle d'accès, nous pensons bien souvent aux bâtiments ou aux transports publics. Non sans raison: selon l'Office fédéral de la statistique, près de la moitié de la population suisse fait la navette pour se rendre au travail, dont plus de 30% en transports en commun. Ces derniers sont aussi de plus en plus prisés pour les activités de loisirs.

De nombreuses personnes avec handicap dépendent également des transports publics, et donc de l'accès aux bus et aux trains, car leur inclusion dans notre société passe nécessairement par un usage aussi autonome que possible des transports publics. C'est ce à quoi la Suisse s'est engagée en ratifiant la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées (CDPH, voir p. 8).

Partir de zéro

Petit rappel des faits: en 2004, la Confédération édicte la Loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand), censée créer les conditions cadres pour permettre aux personnes avec handicap de participer à la vie sociale et de travailler avec un maximum d'autonomie. La loi vise principalement à rendre les bâtiments et transports publics aussi accessibles et utilisables que possible. Une perspective prometteuse, mais il y a un hic: «Quand la loi est entrée en vigueur, il n'existait que peu de concepts techniques sur le marché», explique Remo Petri, responsable Construction, Logements et Transports de Procap Suisse. «Il n'y avait ni normes, ni directives, ni une idée uniforme de comment mettre les prescriptions de construction sans obstacles en œuvre ou de ce qu'on entendait précisément par «accessibles et utilisables.»

Des études ont donc été commandées pour comprendre comment réaliser des constructions sans obstacles et adaptées aux personnes avec handicap. Après cinq ans et une recherche intensive de consensus entre organisations pour personnes avec handicap et associations spécialisées, la Société suisse des ingénieurs et des architectes publie la norme SIA 500 «Construction sans obstacles», applicable aux constructions ouvertes au public, aux constructions avec logements et aux constructions comprenant des places de travail. Cette norme vise à concevoir chaque construction de manière accessible et utilisable pour toutes et tous, sans discrimination. La norme VSS SN 640 075 «Trafic des piétons – Espace de circulation sans obstacles» de l'Association suisse des professionnels de la route et des transports suit cinq ans plus tard. Celle-ci définit notamment comment construire un arrêt de bus pour assurer sa conformité aux prescriptions de la LHand.

«Ce n'est que depuis la création de ces normes que nous avons la possibilité de formuler et justifier

concrètement nos revendications en termes techniques», poursuit Remo Petri. Mais cela veut aussi dire que de nombreux bâtiments construits ces dernières années ne répondent pas totalement à ces normes. Les longs délais de développement des projets de construction complexes posent un autre problème: il faut parfois des années entre la planification et la réalisation d'un projet. «Cela vient de notre système et de ses processus participatifs. Les projets requièrent souvent un vote politique.» Mais pour Remo Petri, le système fédéraliste a aussi ses avantages: «Beaucoup de cantons vont plus loin dans leur législation sur la LHand que ce que la Constitution prescrit.»

Qu'est-ce qui est faisable?

Les équipements construits ces dernières années sans tenir compte des normes de la LHand resteront en exploitation jusqu'au prochain cycle d'assainissement. Un cycle dure en général quarante ans. Si ce délai peut sembler long, cela signifie aussi que, chaque année, environ 2,5% des équipements exploités par les transports publics sont renouvelés et améliorés. Nous disposons maintenant des bases techniques pour la construction sans obstacles et les autorités, comme les centres de planification, ont été sensibilisées à la question. Le processus entre à présent dans une nouvelle dynamique, explique Remo Petri. «Dans les grandes villes et agglomérations, on sait maintenant à quoi faire attention, et l'Office fédéral des transports n'approuve en principe que les véhicules à plancher surbaissé. A quelques exceptions près, il y a une bonne entente entre les planificateurs, les régies de transports publics et les organisations pour personnes en situation de handicap.»

Mais il reste un point de désaccord: le rapport entre les investissements requis pour assurer l'usage autonome d'un équipement et les coûts. Comme pour toutes les dispositions de la Constitution, le principe de proportionnalité s'applique aussi à la LHand. «Mais pour pouvoir discuter du caractère proportionné ou non de telle ou telle infrastructure, il faut un consensus sur ce qui est faisable. Cela requiert de trouver une solution intelligente, ce qui suppose que les planificateurs et les compagnies de bus soient disposés à trouver une solution, ce qui n'est hélas pas toujours le cas.» Remo Petri explique qu'il appartient à l'autorité d'octroi des permis de construire d'évaluer si les mesures sont proportionnées au sens de la LHand et de déterminer quels autres intérêts entrent en compte, comme la préservation des monuments. Mais le fait qu'une demande de Procap soit jugée disproportionnée ne signifie pas que la partie est totalement perdue, loin de là: «On finit généralement par trouver un compromis», précise-t-il.

Réseau accessible d'ici 2024

Pour Remo Petri, l'objectif principal poursuivi par Procap Construction et transports est, en revanche, 100% réalisable: «D'ici 2024, le réseau actuel doit garantir un service de transports publics de base pour toutes les personnes avec handicap, sans restriction.» Il n'est pas question ici de modifier chaque petit arrêt peu fréquenté, mais bien de veiller à ce que les arrêts soient aménagés jusqu'en 2024 dans toutes les communes et quartiers où les transports publics ne peuvent pas encore être utilisés, même avec une rampe rabattable. «Si nous parvenons à imposer cela dans la majorité des cas, ce sera déjà une très grande victoire. Les personnes avec handicap pourront enfin être mobiles.»

Pour réaliser cet objectif d'un usage aussi autonome que possible du réseau d'ici 2024, Procap entend accroître la pression sur les régies de transports publics et les autorités, notamment en faisant opposition lors de la phase d'obtention du permis de construire. Cette dernière passe généralement par une inspection sur place avec les personnes compétentes de la commune ou de la régie de transports publics, lors de laquelle les spécialistes de Procap décident comment poursuivre leur action. «Là aussi, nous trouvons généralement un accord.»

Etat des lieux en Suisse orientale

La gare de Saint-Gall est l'un des lieux où, grâce à l'implication du centre de conseil régional de Procap, les normes ont largement été mises en œuvre. Markus Alder, responsable du centre, nous accueille sur place et nous guide à travers la gare centrale. «Presque tous les

points importants sont accessibles sans obstacles, l'un des deux souterrains a été entièrement adapté, le système de lignes de guidage fonctionne bien et, surtout, il y a plusieurs WC pour personnes avec handicap», explique-t-il. Des accomplissements dus à la collaboration intensive avec les différents groupes de personnes avec handicap et à la bonne entente que le centre de conseil s'emploie à maintenir avec les services compétents des autorités et des régies de transports publics.

«Bien sûr, il y a toujours du potentiel d'amélioration», poursuit-il. «On pourrait par exemple encore améliorer l'orientation dans certaines zones de la gare et au niveau des arrêts de bus avec un système d'information plus détaillé. Mais pour obtenir un compromis, il faut aussi savoir faire des concessions.»

Markus Alder est lui aussi convaincu que beaucoup de choses vont changer dans les prochaines années grâce aux nouvelles normes d'accessibilité. «Il ne faut pas oublier que, à partir de 2024, les personnes en situation de handicap disposeront d'un droit de recours si un accès leur est refusé.» Un argument clé pour faire pression et pousser à la mise en œuvre des revendications. «Le monde politique est aujourd'hui conscient que les personnes avec handicap ne doivent plus être exclues de la société.»



«Notre combat»

Depuis presque 90 ans, Procap s'engage dans l'intérêt de ses membres, à travers l'échange direct et le conseil individuel, en politique et jusque devant les tribunaux. Dans chaque numéro du magazine, la série «Notre combat» présentera une nouvelle thématique en montrant les conséquences des décisions de politique sociale ou des dispositions légales sur le quotidien de nos membres.

Les expertises sous la loupe

Des directives claires pour garantir la qualité des expertises, la possibilité d'enregistrer ces dernières et une plus grande transparence dans le choix des spécialistes: ces trois éléments clés permettraient d'éviter des abus aussi scandaleux que récurrents.

Au début du mois de mars 2019, le Conseil national a délibéré pour la première fois sur le développement de l'assurance-invalidité (AI). Procap Suisse était alors consternée par la réduction inacceptable des rentes pour enfants et l'adoption d'un nouveau système de rentes linéaire engendrant des réductions disproportionnées de prestations. Mais elle saluait le refus net d'une réduction des frais de voyage pour les enfants présentant des infirmités



Inspection de la gare de Wabern à Berne: Remo Petri étudie les plans d'une extension avec des représentants de la commune.

Texte Procap Suisse Photo Shutterstock

congénitales ainsi que les nouvelles directives qui devraient améliorer la qualité dans le domaine des expertises et l'accès au marché du travail pour les personnes avec handicap.

En ce mois d'août, le dossier passe devant la commission compétente du Conseil des Etats, qui a la possibilité d'y opérer des corrections. Procap Suisse s'engage toujours aussi activement pour la poursuite des améliorations dans le domaine des expertises.

Accès à la rente AI

Pour obtenir une rente d'invalidité, il faut souvent se soumettre à une expertise médicale de l'AI. Ces expertises constituent un élément important dans le processus de décision d'octroi ou de refus d'une rente AI – et donc pour assurer l'existence de la personne qui en fait la demande. Il est de la plus haute importance que ces expertises soient établies en toute indépendance et impartialité par des spécialistes. Depuis 2011, conformément à un

arrêt du Tribunal fédéral, les offices AI doivent sélectionner les expert·e·s selon un principe aléatoire lorsqu'il s'agit d'une expertise pluridisciplinaire impliquant plus de trois disciplines médicales. Cet arrêt ne s'applique pas aux expertises se limitant à une ou deux disciplines.

Pour ces expertises monodisciplinaires et bidisciplinaires, les avocat·e·s du service juridique de Procap constatent que, depuis plusieurs années et dans différents cantons, un nombre particulièrement élevé de dossiers est confié à un nombre relativement restreint de spécialistes. À tel point que dans certains cas l'indépendance économique des experts et des expertes vis-à-vis de l'office AI peut être remise en question. En effet, s'ils effectuent un nombre disproportionné d'expertises, assurant ainsi une partie substantielle de leurs revenus, ils dépendent alors économiquement des assurances.

Pour Stephan Müller, avocat chez Procap Suisse, «il est frappant de constater que les

expert·e·s privilégié·e·s se prononcent de manière inhabituellement fréquente en faveur des assurances.» Pour justifier ces fréquences, plusieurs offices AI ont avancé une explication: ces variations seraient dues aux différences propres aux spécialistes. Mais l'argument est difficilement recevable. «Nous remarquons souvent des répétitions dans les rapports d'expertise des personnes que nous représentons, ce qui indique que certain·e·s spécialistes réutilisent régulièrement les mêmes éléments de texte.»

Une demi-heure pour évaluer

Le manque de soin apporté à certaines expertises est également une critique relativement courante, selon Stephan Müller. L'émission de télévision «Kassensturz», dédiée à la protection des consommateurs, dénonçait en octobre un cabinet d'expertises zurichois PMEDA où le psychiatre chargé d'établir les expertises n'y consacrait que 36 minutes et documentait le questionnaire de façon

extrêmement superficielle. Il faisait même figurer dans le rapport d'expertise des tests qu'il n'avait pas effectués. La personne concernée s'est vu refuser des prestations sur la base de cette expertise établie par l'institut PMEDA.

«Nos clients et clientes rapportent aussi des cas d'entretiens durant lesquels l'expert·e prend une décision en très peu de temps, sans aborder, ou très peu, les détails de leur cas» ajouter Stephan Müller. La plupart du temps, ces lacunes ne peuvent pas être prouvées et trop souvent ces expertises sont reconnues par les tribunaux. «La plupart du temps, on accorde plus d'importance aux expertises qu'aux rapports des médecins qui suivent les patient·e·s depuis des années.»

Améliorations possibles grâce à la révision de l'AI

Sur la base des éléments fournis par l'activité quotidienne du service juridique de Procap, on constate qu'il est d'autant plus important que les exigences décidées en mars dernier soient éten-

Lire la suite de l'article p. 16

Un combat qui porte ses fruits

Exemple A: Soutien pour les personnes actives s'occupant de proches malades

Cela faisait longtemps que des mesures s'imposaient pour faciliter la vie des proches aidants, et Procap Suisse se félicite que le Conseil fédéral ait dorénavant annoncé vouloir améliorer la conciliation entre activité professionnelle et prise en charge de proches. Le 22 mai 2019, le Conseil fédéral a transmis le message sur la loi fédérale en la matière au Parlement.

Les mesures proposées représentent un premier pas important dans la bonne direction. La nouvelle loi permet la poursuite du versement du salaire pour les absences de courte durée, prévoit un congé payé pour les parents d'enfants gravement malades ou accidentés et étend les bonifications pour tâches d'assistance de l'AVS. Procap se réjouit particulièrement de l'adaptation prévue du droit à l'allocation pour impotent (API) et au supplément pour soins intenses (SSI) pendant l'hospitalisation d'un enfant.

Durant la consultation, Procap Suisse avait vigoureusement défendu le droit des enfants à l'API et au SSI y compris pendant un séjour à l'hôpital,

car c'est précisément alors que les enfants gravement malades ou lourdement handicapés ont besoin de la présence de leurs parents. L'interruption immédiate du versement de l'API et du SSI lors de l'hospitalisation confronte les familles, traversant déjà un moment particulièrement difficile, à des problèmes financiers supplémentaires (voir magazine Procap n° 1/2019). Le Conseil fédéral vient de donner suite à cette demande, à tout le moins partiellement: ces aides ne devraient plus être interrompues à partir du premier jour d'hospitalisation, mais uniquement après un mois complet à l'hôpital. Si cette nouvelle réglementation soulagera de nombreuses familles concernées, le problème demeure pour l'heure inchangé pour les enfants devant être hospitalisés pour une longue durée.

Le Parlement examinera le projet à partir du mois d'août. Procap Suisse continuera de s'engager pour améliorer la situation des proches aidants.

Exemple B: Pas de réduction des frais de déplacement au détriment des enfants atteints d'infirmités

Si des décisions inconcevables ont été prises dans le cadre du développement de l'AI, nous avons aussi relevé quelques signes positifs. L'importante mobilisation du printemps dernier a ainsi clairement dissuadé le Conseil national de réduire les indemnités des frais de déplacement des enfants présentant une infirmité congénitale. Une partie du Conseil national avait en effet demandé à ce que les frais effectifs de déplacement engendrés par les mesures médicales des enfants ne soient plus remboursés. Cela aurait particulièrement touché les familles d'enfants devant suivre des traitements intensifs dans des cliniques spécialisées éloignées, souvent pendant plusieurs années, pour leur infirmité congénitale. L'abandon de cette mesure d'économie est un réel soulagement pour Procap. Nous continuerons de revendiquer d'autres améliorations au sein du Conseil des Etats.

Prestations complémentaires (PC): la consultation est ouverte

Le 22 mars 2019, le Parlement a adopté le projet de réforme des PC. Les modifications des dispositions légales telles que la répartition des communes dans les trois régions déterminantes pour la prise en compte du loyer, la renonciation à des revenus et parts de fortune ou la prise en compte des frais de prise en charge extrafamiliale d'enfants impliquent aussi des changements au niveau de l'ordonnance. Le Conseil fédéral a ouvert la consultation à ce sujet le 29 mai 2019; celle-ci durera jusqu'au 19 septembre 2019. L'entrée en vigueur de la réforme est prévue pour le 1^{er} janvier 2021.

Procap Suisse prendra position à cet égard et défendra les intérêts des personnes en situation de handicap dans ce cadre également. Il faut par exemple que la colocation reste accessible financièrement aux bénéficiaires de PC. A ce propos, merci de tout cœur pour les nombreuses réactions à l'appel que nous avons lancé dans le n° 2/2019 du magazine Procap. Affaire à suivre!

Texte Sara Schmid

Suite de l'article p. 15

dues dans le cadre du développement continu de l'Al. Afin d'éviter tout abus lors de l'établissement des rapports, le Conseil national avait décidé que:

- le Conseil fédéral devra appliquer les mêmes règles à toutes les expertises, qu'elles impliquent une, deux ou plus de disciplines médicales;
- le Conseil fédéral devra mettre en place une commission paritaire pour garantir une expertise de qualité; cette commission devra contrôler les autorisations des centres d'expertise, les déroulements des expertises et les résultats des rapports médicaux ainsi que donner des recommandations publiques;
- les assureurs devront tenir une liste de tous les expert·e·s et centres d'expertise, répertoriés par spécialités et nombre de cas annuels expertisés;
- l'entretien d'expertise doit faire l'objet d'un procès-verbal.

Le Conseil national a fait un premier pas dans la bonne direction pour garantir une plus grande transparence dans les activités des experts. Toutefois, selon Procap Suisse, il manque un point important dans la variante du Conseil national qui prévoit une liste des expert·e·s et bureaux d'expert·e·s: l'enregistrement de la répartition de fréquence de l'incapacité de travail confirmée. Ce point est essentiel pour garantir l'égalité des chances des personnes avec handicap dans tous les cantons.

Enfin, Procap Suisse est d'avis qu'il est préférable d'enregistrer l'entretien d'expertise plutôt que d'en dresser un procès-verbal – à condition que la personne assurée y consente. En effet, un enregistrement garantit une documentation objective de l'entretien. Cela permet également d'éviter les nombreux litiges qui existent aujourd'hui sur le contenu même d'un entretien (voir aussi le conseil juridique «Enregistrer un entretien d'expertise», p. 20).

Plus d'informations sur www.procap.ch



Décrocher la Demi-Lune

Au cœur de la cité médiévale de Saint-Ursanne, la famille Berberat a soulevé des montagnes pour réaliser la rénovation de l'Hôtel-Restaurant de la Demi-Lune et créer des emplois adaptés pour les jeunes en situation de handicap de la région.

Texte Corinne Schüpbach **Photos** Sonja Wenger

L'aventure de la famille Berberat a pourtant débuté sur un constat désolant: il n'existe pas de place de travail à la sortie de l'école obligatoire pour leur fils, Sylvain, membre actif de Procap. Véronique et Pascal Berberat décident alors de trouver une solution pour que leur fils et d'autres jeunes en situation de handicap puissent intégrer le monde du travail sans avoir à déménager dans une autre région. «L'origine de notre projet vient de notre fils, qui est autiste et a une infirmité motrice cérébrale. Il a toujours eu envie de travailler dans la restauration, et plus spécialement en cuisine.»

Véritable élan de solidarité

En mai 2017, le couple fonde l'association «Décrochez la Lune», construit un solide business plan et se lance dans une recherche de fonds à l'objectif audacieux: acheter et rénover l'Hôtel-Restaurant de la Demi-Lune pour en faire un lieu accessible à tous points de vue. «On savait ce qu'on voulait: un hôtel-restaurant qui peut inclure des personnes en situation de handicap et qui est viable financièrement.» Commence alors un véritable marathon: marchés, crowdfunding, contact avec les médias, dossiers auprès des fondations et actions solidaires organisées par différents groupes de la région. Le projet parvient à convaincre aussi bien donateurs·rices privé·es que divers organismes. Au montant levé s'ajoutent les fonds propres de la famille Berberat et une hypothèque.

Au total, pas moins de 1,5 million de francs seront ainsi rassemblés pour couvrir l'achat de l'établissement et sa rénovation. Or, l'élan de générosité qui a permis de récolter cette somme ne s'est pas arrêté aux ressources financières. De nombreux bénévoles ont également mis leurs compétences et leur temps au service de l'association. Des engagements solidaires d'une valeur inestimable qui ont permis au projet de tenir bon, malgré les imprévus rencontrés durant la rénovation. «C'est un projet, qui ne nous a pas ménagés niveau émotion. Il y a eu des moments de doutes, des moments où nous étions très contents, des moments d'abattement. Il y a eu un peu de tout!»

Accessibilité à tous les niveaux

En parallèle à la recherche de fonds, Véronique Berberat a suivi un stage au mARTigny boutique-hôtel où un tiers du personnel est en situation de handicap et assure un service de qualité sept jours sur sept. Cet établissement valaisan a également été créé à l'initiative de parents d'enfants en situation de handicap. Les membres de l'équipe du mARTigny ont ainsi pu partager leur expérience sur la gestion du personnel en situation de handicap avec Véronique Berberat. «Pour que cela fonctionne, il faut adapter le poste au cas par cas. Chacun est différent et demande une solution adaptée à ses besoins.»

Grâce à toutes les personnes impliquées, la Demi-Lune est ouverte depuis avril 2019. À quinze minutes de la gare et deux pas de l'arrêt de bus, l'emplacement de l'établissement favorise au maximum l'autonomie de ses employé·es et de ses client·es. Aujourd'hui, cinq professionnel·le·s de la restauration et de l'hôtellerie permettent d'assurer la formation et l'encadrement de six jeunes en situation de handicap. Il reste encore de la place, puisque, au total, l'hôtel-restaurant peut accueillir jusqu'à sept jeunes à temps plein. Avant de se lancer sur un plus long terme, un stage est proposé aux candidat·es: au menu, préparation des chambres, services au restaurant ou encore travail dans les cuisines. «On ne s'intéresse pas vraiment au diagnostic. La différence se fait sur la motivation et l'intérêt. Les jeunes nous disent où ils souhaitent travailler, puis on met en place les outils nécessaires. Et on fait en sorte que ça fonctionne!»

Sur la terrasse du restaurant, il n'est pas rare de croiser les bénévoles ou des donateurs·trices qui ont décroché la lune au bord du Doubs. Une aventure collective et solidaire portée par la famille Berberat dont la vision de l'inclusion a permis de rendre l'ensemble du bâtiment accessible tant pour les personnes qui y travaillent que pour leurs client·es. Idéalement situé dans la vieille ville, cet hôtel-restaurant plein de charme est également accessible en toute autonomie. Et pour couronner le tout, la Demi-Lune convainc par ses chambres lumineuses et confortables, la qualité de son service et sa délicieuse carte régionale. Que demander de plus?

N° 464 Parcours de Saint-Ursanne

Pour ouvrir l'appétit, rien de tel qu'une petite balade rafraîchissante au fil du Doubs. SuisseMobile vous propose un parcours au départ de Saint-Ursanne entièrement accessible aux personnes en fauteuil roulant, de difficulté moyenne.



«L'objectif, ce n'est pas d'avoir une activité occupationnelle pour ces jeunes. C'est vraiment de leur donner un travail. De pleinement les inclure dans la société.»

Véronique Berberat



Véronique Berberat et son fils Sylvain (en haut) ainsi que l'équipe de cuisine (au milieu) se préparent à accueillir leurs hôtes dans l'Hôtel-Restaurant de la Demi-Lune. Le bâtiment et la majorité des chambres sont entièrement accessibles.



Hôtel-Restaurant de la Demi-Lune

Tél. 032 461 35 31, www.demi-lune.ch
En savoir plus sur l'association «Décrochez la Lune»?
Rendez-vous sur www.decrochezlalune.ch.

Enregistrer une expertise?



Franziska Lüthy
Avocate

J'ai fait une demande de rente AI et je suis maintenant convoqué pour une expertise. J'ai entendu dire qu'on pouvait enregistrer les expertises et je voudrais savoir comment je dois m'y prendre.

La question des expertises a régulièrement été traitée dans les médias ces derniers temps et elle est aussi discutée dans le cadre de la révision de la Loi sur assurance-invalidité en cours.

Actuellement, les expertises se déroulent en présence de la personne concernée et de l'expert·e, et c'est l'expert·e qui rédige ensuite un rapport à l'intention de l'assurance qui l'a mandaté·e. Cela signifie effectivement que, dans ce rapport d'expertise, ne figure que ce que l'expert·e veut bien y mettre. La plupart des expert·es font leur travail de manière correcte et cela ne pose ainsi pas de problème. Mais il arrive que le travail de l'expert·e ne soit pas suffisamment rigoureux soit qu'il·elle n'ait pas tout noté, soit qu'il·elle ait mal compris ce que la personne a dit ou qu'il·elle n'ait pas

pris assez de temps pour faire un rapport complet et bien motivé. Si la personne concernée n'est pas d'accord avec ce que l'expert·e a écrit, il est difficile pour elle de se défendre puisque c'est sa parole contre celle de l'expert·e, étant donné qu'il n'y a pas de témoins de leur entretien.

Dans ce genre de situation, un enregistrement audio ou audiovisuel pourrait effectivement apporter une vision plus objective.

Cependant, l'enregistrement d'une conversation non publique sans consentement des autres interlocuteurs est punissable selon le Code pénal. Cela signifie que vous n'avez pas le droit d'enregistrer l'expertise sans le consentement de l'expert·e, sinon vous commettez une infraction. Pour éviter de vous trouver dans l'illégalité, je vous conseille de demander à l'expert·e son autorisation pour l'enregistrement avant le début de l'entretien.

«Il est conseillé de demander l'accord de l'expert·e avant tout enregistrement.»

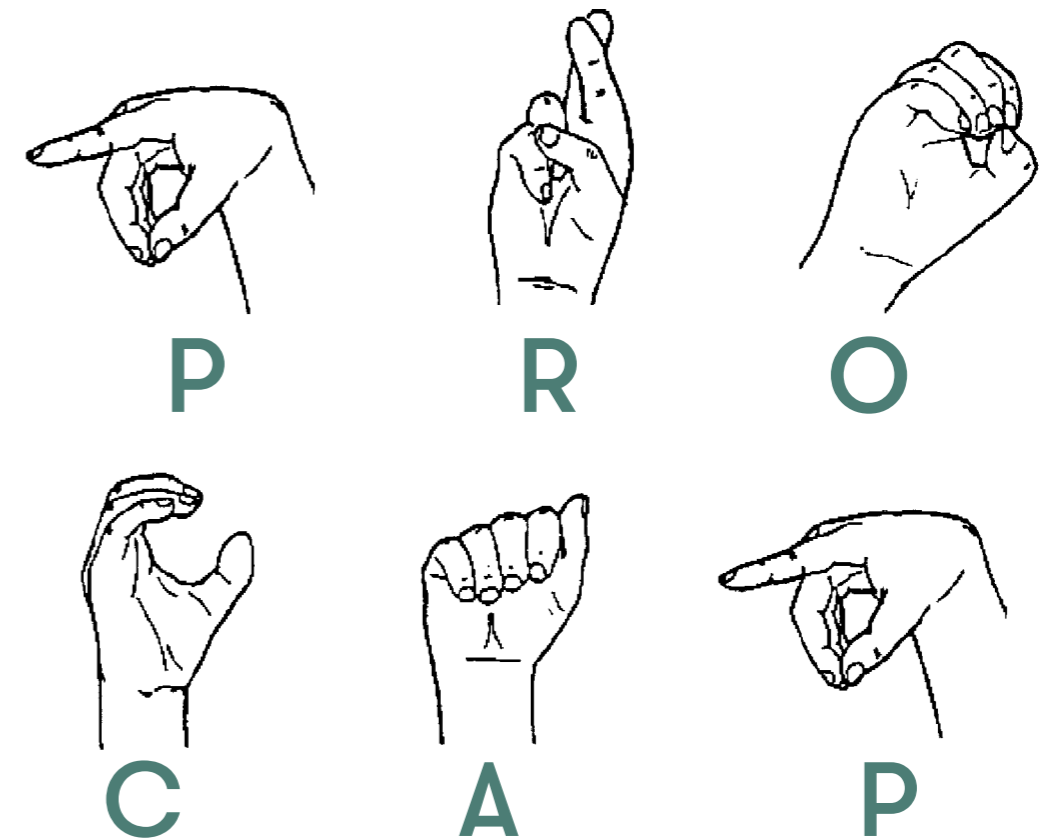
Imaginons maintenant que vous enregistriez la conversation avec l'expert·e à son insu. S'il le découvre, l'expert·e pourrait déposer une plainte contre vous. Cette infraction n'étant pas poursuivie d'office, vous ne seriez en effet puni que si une plainte est déposée.

Mais, le droit n'étant jamais simple, il n'est pas exclu que l'enregistrement puisse quand même être utilisé comme moyen de preuve

dans une éventuelle procédure contre l'office AI par la suite. En effet, un moyen de preuve obtenu de manière illicite peut être utilisé dans le cadre d'une procédure si le tribunal estime que l'intérêt à connaître la vérité a plus de poids que la violation de la loi et que la preuve ne pouvait être obtenue autrement. Il s'agit d'une pesée des intérêts en jeu qui doit être faite par le tribunal dans chaque cas de manière spécifique; on ne sait donc pas à l'avance comment la question sera tranchée.

Vous voyez que la réponse à votre question est complexe. En résumé, je dirais qu'il est conseillé de demander l'accord de l'expert·e avant tout enregistrement. De plus, si l'expertise vous inquiète et que vous souhaitez en savoir plus, je vous conseille de prendre contact avec le Centre de conseils Procap de votre région. Les conseillères peuvent vous expliquer le déroulement d'une expertise et indiquer comment vous pouvez vous préparer pour que tout se passe au mieux. Procap, de son côté, s'emploie à défendre les intérêts de ses membres au niveau politique et particulièrement lors de révisions de lois. Les questions autour des expertises en font partie.

www.procap.ch/conseil-juridique



Accessibilità: un percorso a ostacoli

Da 15 anni la legge sui disabili definisce le condizioni necessarie per agevolare alle persone con disabilità l'accesso ai vari ambiti, tra cui i trasporti pubblici, il lavoro o la formazione. Si tratta di una pietra miliare ai fini dell'eliminazione delle discriminazioni e della sensibilizzazione della società nei confronti dei diritti delle persone con disabilità. La strada verso un'attuazione completa di questa legge è tuttavia ancora lunga.

Testo Sonja Wenger Illustrazione www.sonos.ch

L'accesso al mondo circostante è un percorso laborioso che inizia fin dai primi anni della nostra vita. Da piccoli impariamo prima a gattonare poi a camminare, il che ci permette di accedere allo spazio intorno a noi. Più tardi andiamo a scuola, impariamo a leggere, a scrivere e a far di conto, il che ci consente di accedere a informazioni e conoscenze. Ma è solo attraverso l'accesso ad altri gruppi e la possibilità di interagire con loro che riusciamo ad assimilare i comportamenti sociali. Lo stesso vale per le lingue straniere, che ci facilitano l'accesso ad altre culture, e per le formazioni superiori, che ci aprono le porte del mercato del lavoro.

Generalmente questi processi di apprendimento sono parte integrante della nostra crescita e – per lo meno nella nostra cultura – abbiamo tendenza a dare per scontato che l'accesso alla società ci sia garantito purché rispettiamo le regole del gioco. Solo dal momento in cui questo accesso ci viene ridotto o precluso senza motivo ci rendiamo conto di quanti siano gli ostacoli da sormontare e di quante siano le persone impossibilitate ad accedere alle diverse attività della vita quotidiana.

Un buon presupposto

Una categoria spesso confrontata con un'inaccessibilità parziale o totale è quella delle persone con disabilità e ciò nonostante i molti sforzi compiuti negli ultimi anni per eliminare barriere di ogni genere e agevolare l'accesso a strutture e attività. Da 15 anni a questa parte, la legge sui disabili (LDis, cfr. «Basi giuridiche») stabilisce «le condizioni quadro affinché i disabili, a seconda delle loro possibilità, possano partecipare più facilmente alla vita della società e, in particolare, affinché possano in modo autonomo coltivare contatti sociali, seguire una formazione e una formazione continua ed esercitare un'attività lucrativa».

La LDis si applica tra l'altro alle costruzioni e agli impianti accessibili al pubblico nonché alle infrastrutture dei trasporti pubblici. La scelta di questi ambiti non è casuale, in quanto è proprio qui che a prima vista si constatano gli ostacoli maggiori. Per poter utilizzare autobus e treni in piena autonomia, le persone con disabilità devono poter disporre, per citare solo alcuni esempi, di ascensori, distributori automatici con tastiera abbassata, sistemi di segnaletica, porte d'ingresso di dimensioni adatte e correttamente indicate, oltre che di punti di fermata situati a un'altezza che consenta loro di salire e scendere dai mezzi.

Modalità di comunicazione diverse

L'eliminazione degli ostacoli fisici e tecnici è solo uno degli aspetti da considerare per consentire a tutti un accesso equo e semplificato. Esiste ad esempio una quantità di metodi di comunicazione che includono lingue o scritte speciali, alcune delle quali sviluppatasi nel corso dei secoli. Le più conosciute sono la lingua dei segni per le persone udovisive, la lingua dei segni tattile per le persone sordocieche, l'alfabeto manuale come parte integrante della lingua dei segni e la scrittura Braille adatta alle persone cieche o fortemente ipovedenti. Riguardo alla lingua occorre citare anche la diatriba tra lingua complessa e lingua facile, l'esigenza di testi senza barriere, la questione dell'accessibilità delle manifestazioni culturali (cfr. articolo «IntegrART» in «Procap» n. 2/2019) e non da ultimo l'approccio agli argomenti tabù. Quello dell'accesso semplificato alle informazioni è un altro importante ambito, che va di pari passo con la semplificazione del linguaggio. Le nuove tecnologie della comunicazione possono senz'altro comportare delle difficoltà d'uso, ma per molte persone affette da disabilità cognitive o da disturbi



La scrittura Braille è stata messa a punto all'inizio del 19° secolo.
(Foto: Shutterstock)

Basi giuridiche

La **legge federale sull'eliminazione di svantaggi nei confronti dei disabili** (legge sui disabili, LDis) è entrata in vigore il 1° gennaio 2004. Il suo scopo è di impedire, ridurre o eliminare gli svantaggi nei confronti delle persone con disabilità.

L'obbligo di eliminare gli svantaggi si applica alle costruzioni e agli impianti accessibili al pubblico, nonché agli immobili d'abitazione con più di otto unità abitative e alle aziende con più di 50 posti di lavoro. Vale anche per i trasporti pubblici, i rapporti di lavoro disciplinati dal diritto pubblico, le prestazioni fornite dalla Confederazione, dai Cantoni e dalle imprese concessionarie nonché per la formazione e la formazione continua.

L'obbligo di eliminare gli svantaggi può essere applicato nella misura in cui non sia violato il principio di proporzionalità. In tal senso vengono soppesati gli interessi in gioco, verificando se il beneficio che la persona con disabilità ne trarrebbe sia superiore ai costi che ne risultano, agli interessi della protezione dell'ambiente o della protezione della natura e del paesaggio o agli interessi della sicurezza del traffico o dell'esercizio.

La **Convenzione sui diritti delle persone con disabilità** dell'ONU è stata adottata nel 2006 a New York dall'Assemblea generale delle Nazioni Unite. La Svizzera l'ha ratificata nel 2014 impegnandosi così a eliminare gli ostacoli che incontrano le persone con disabilità, a proteggerle dalle discriminazioni e a promuoverne le pari opportunità e l'integrazione nella società civile.

La Convenzione non introduce diritti speciali per le persone con disabilità, bensì concretizza e specifica la portata dei diritti fondamentali dei vari strumenti di tutela dei diritti umani, rapportandoli alla particolare situazione delle persone con disabilità. Lo scopo è permettere alle persone con disabilità di esercitare i propri diritti nella stessa misura delle persone normodotate. Essa contempla quindi diritti civili, politici, economici, sociali e culturali.

Fonti:

- Portale della Confederazione www.admin.ch
- Wikipedia

psichici è faticoso anche solo capire informazioni complesse, come quelle diffuse dall'amministrazione pubblica o dalle strutture sanitarie con cui hanno spesso a che fare. A tal riguardo vale la pena di citare l'esempio positivo dell'Ospedale universitario di Ginevra che tre anni or sono, riconoscendo la difficoltà di pazienti affetti da disabilità psichiche, autismo e pluridisabilità nell'esprimersi e comprendere le diagnosi, ha affiancato loro una neurologa specializzata. Per il momento è l'unico progetto del genere in Svizzera.

Bisogna rimboccarsi le maniche

Un'ulteriore difficoltà che le persone con disabilità devono affrontare è quella dell'accesso al cosiddetto mercato del lavoro primario sia per la sempre maggiore carenza di impieghi adeguati a persone con esigenze speciali sia per la crescente tendenza dell'Assicurazione per l'invalidità (AI) a dichiarare abili al lavoro persone con disabilità, senza tenere conto delle loro reali possibilità di inserirsi nel mercato del lavoro. Ad aggravare questa tendenza, osservata anche dalle associazioni di categoria, contribuisce inoltre la concorrenza sempre più spietata perfino per posti di lavoro che non richiedono formazioni professionali complesse.

Scarseggiano anche le possibilità di formazione e perfezionamento consone a giovani adulti con disabilità. Il rapporto sul progetto «Décrocher la Lune» a pagina 15 illustra chiaramente quanto sia necessario rimboccarsi le maniche per creare posti di tirocinio e di lavoro adeguati.

La LDis può essere definita senza ombra di dubbio una pietra miliare per i diritti delle persone con disabilità, anche se la sua attuazione è lenta e richiede pazienza. Ad esempio, pur avendo ricevuto chiaro mandato in tal senso già nel 2004, la Confederazione ha convertito e reso accessibili i principali atti normativi alle persone con disabilità sul proprio sito Internet solo in occasione del decimo anniversario dall'entrata in vigore della LDis. Tra i formati disponibili si annoverano testi in lingua dei segni, in lingua facile e in formato PDF senza barriere. È sicuramente un importante passo nella giusta direzione, in quanto solo chi conosce i propri diritti può rivendicarli e svolgere un ruolo nei processi decisionali sul piano politico. Anche questa è un'ulteriore forma di accessibilità finora spesso preclusa. Il cerchio si sta chiudendo.

Lottare serve

Esempio A: Sostegno per le persone che esercitano un'attività lucrativa e assistono familiari malati

Dopo anni di discussioni sulla necessità di sostenere i parenti che curano e assistono i loro congiunti, Procap accoglie con grande soddisfazione la decisione del Consiglio federale di migliorare la conciliabilità tra attività lucrativa e assistenza ai familiari, concretizzata in un messaggio sulla relativa legge federale trasmesso al Parlamento il 22 maggio 2019.

Le misure previste dal Consiglio federale rappresentano un importante passo avanti nella giusta direzione. La nuova legge disciplina la continuazione del pagamento del salario in caso di brevi assenze dal lavoro, introduce un congedo indennizzato per l'assistenza a un figlio gravemente malato o infortunato ed estende il diritto agli accrediti per compiti assistenziali dell'AVS. Contempla inoltre l'adeguamento del diritto all'assegno per grandi invalidi e al supplemento per cure intensive per minorenni durante le degenze ospedaliere, una novità che Procap ritiene molto positiva.

Nel corso della procedura di consultazione, Procap Svizzera si è prodigata per fare in modo che il diritto dei minorenni all'assegno per grandi invalidi e al supplemento per cure intensive fosse mantenuto anche in caso di degenze ospedaliere. Durante i ricoveri in ospedale infatti, bambini e adolescenti affetti da gravi malattie o disabilità hanno maggiormente bisogno della presenza dei genitori e la sospensione del diritto agli accrediti fin dal primo giorno di degenza non fa che aggiungere un problema di ordine finanziario a una situazione già di per sé difficile (cfr. Rivista Procap n. 1/2019). Attraverso le nuove disposizioni, il Consiglio federale tiene conto almeno in parte di questa problematica. D'ora innanzi, l'assegno per grandi invalidi e il supplemento per cure intensive non saranno più sospesi al momento del ricovero, ma solo dopo un intero mese trascorso dal minorenne in ospedale. Questa nuova regolamentazione sgrava molte famiglie. Purtroppo per i bambini lungodegenti il problema permane.

L'oggetto sarà dibattuto in Parlamento nel mese di agosto. Procap Svizzera farà il possibile per migliorare ulteriormente la situazione dei familiari che curano e assistono i propri congiunti.

Esempio B: Evitata la riduzione delle spese di viaggio per bambini con infermità congenite

Nell'ambito del corrente «Ulteriore sviluppo dell'AI», accanto alle decisioni incomprensibili è emerso anche qualche segnale positivo. Grazie al grande impegno profuso su vari fronti nel corso della primavera è stato possibile impedire che il Consiglio nazionale tagliasse le indennità per le spese di viaggio a carico di minori con infermità congenite. Parte dei consiglieri nazionali aveva chiesto di sopprimere il rimborso delle spese di viaggio effettive derivanti da provvedimenti sanitari per bambini e adolescenti. Se adottata, tale soppressione avrebbe messo a dura prova le famiglie con figli che a causa di infermità congenite devono sottoporsi anche per anni a trattamenti terapeutici intensivi in lontane cliniche specializzate. Soddisfatta per questa vittoria, Procap si appresta ora a battersi in Consiglio degli Stati per migliorare ulteriormente la situazione delle persone con disabilità.

Prestazioni complementari (PC): avviata la procedura di consultazione

Il 22 marzo 2019 il Parlamento ha approvato il progetto di riforma delle prestazioni complementari. Le modifiche apportate alle disposizioni di legge, come la ripartizione dei Comuni nelle tre regioni per la pigione, la rinuncia a redditi o a elementi della sostanza o il riconoscimento delle spese per la custodia dei figli complementare alla famiglia implicano anche adeguamenti a livello di ordinanza. Il 29 maggio 2019 il Consiglio federale ha avviato la relativa procedura di consultazione che si protrarrà fino al 19 settembre 2019. L'entrata in vigore della riforma è prevista per il 1° gennaio 2021.

Procap Svizzera prenderà posizione al fine di difendere gli interessi delle persone con disabilità anche in questo ambito e fare in modo ad esempio che la co-locazione resti finanziariamente accessibile anche ai beneficiari di PC. A questo proposito, cogliamo l'occasione per ringraziare di cuore le molte persone che hanno aderito alla richiesta formulata dalle pagine della nostra rivista (n. 2/2019). Non abbassiamo la guardia.

Testo Sara Schmid

È possibile registrare una perizia?



Franziska Lüthy,
avvocata

Ho presentato la domanda per una rendita di invalidità e sono stato convocato per una perizia. Ho sentito dire che è possibile registrare le perizie e vorrei sapere come procedere.

La questione delle perizie è stata ampiamente dibattuta nei media negli ultimi tempi ed è inoltre oggetto di discussione nell'ambito della corrente revisione della legge sull'assicurazione per l'invalidità.

Attualmente le perizie si svolgono in presenza della persona interessata e dell'esperta/o, che redige poi un rapporto all'attenzione dell'assicurazione committente. Pertanto, nel rapporto peritale figura unicamente ciò che l'esperta/o decide di inserirvi. La maggior parte delle esperte e degli esperti svolgono il proprio lavoro in modo corretto, senza che emergano problemi di sorta. Capita tuttavia che alcune/i manchino del necessario rigore, che non annotino tutto quanto è stato detto, che fraintendano le

affermazioni dell'assicurata/o oppure che non si prendano il tempo necessario per redigere un rapporto completo e circostanziato. Se la persona interessata non concorda con le annotazioni dell'esperta/o è difficile che si possa difendere, perché all'incontro non sono presenti testimoni.

In questo genere di situazioni, una registrazione potrebbe apportare una maggiore obiettività.

Tuttavia, la registrazione di una conversazione non pubblica senza il consenso degli altri interlocutori è reato e, come tale, è punibile ai sensi del Codice penale. In altre parole, se Lei registra la perizia senza l'accordo dell'esperta/o commette un'infrazione. Per evitare di cadere nell'illegalità, Le consiglio quindi di chiedere all'esperta/o di poter registrare il colloquio all'inizio dell'incontro.

«Direi che è preferibile chiedere il consenso dell'esperta/o prima di procedere con la registrazione.»

Immaginiamo ora che Lei registri la conversazione all'insaputa dell'esperta/o. Se quest'ultima/o lo scopre potrebbe denunciarla. Trattandosi di un'infrazione non perseguibile d'ufficio, sarebbe punito unicamente in caso di denuncia.

Ma, dato che il diritto non è un ambito facile, non è da escludere che la registrazione possa comunque essere utilizzata come mezzo di prova in un'eventuale procedura contro l'Ufficio AI. In effetti un mezzo di prova ottenuto in modo

illecito può essere utilizzato nell'ambito di una procedura se il tribunale ritiene che l'interesse a conoscere la verità prevalga sulla violazione della legge e che non sarebbe stato possibile ottenere tale prova in modo diverso. Spetta comunque sempre al giudice soppesare gli interessi in gioco nello specifico, per cui non è possibile prevedere in anticipo come andrà a finire.

Come può constatare, la Sua è una domanda complessa. In sintesi, direi che è preferibile chiedere il consenso dell'esperta/o prima di procedere con la registrazione. Inoltre, se l'idea di sottoporsi a una perizia La preoccupa e desidera saperne di più, Le consiglio di contattare il servizio di consulenza di Procap della sua regione. Le/i consulenti potranno così spiegarle come si svolge una perizia e consigliarle come prepararsi affinché tutto si svolga nel migliore dei modi. Dal canto suo, Procap si adopera per difendere gli interessi dei propri soci a livello politico e in particolare nell'ambito della revisione delle leggi, anche riguardo alla questione delle perizie. Procap continuerà anche in futuro a informare i propri soci e tutte le persone interessate attraverso la rivista e il sito Internet.

www.procap.ch > servizi >
Consulenza giuridica

Place aux artistes!

Au menu chaque semaine pour les acrobates en herbe de Procap: trapèze, monocycle, jonglage et acrobaties en tout genre. Le tout se déroule à l'école de cirque Ton sur Ton dans une ambiance joyeuse et bienveillante où les élèves apprennent petit à petit à repousser leurs limites.

Depuis 2018 à La Chaux-de-Fonds, Procap Sport propose à ses jeunes membres de découvrir les arts du cirque. Les activités, aussi ludiques qu'époustouflantes, sont encadrées par l'enthousiasme et le professionnalisme de Magalie Jaquet – éducatrice spécialisée et diplômée en cirque adapté à l'École de Cirque de Bruxelles. Le succès est tel qu'un second cours sera ouvert cette année pour les romands de plus de 16 ans et un séjour de cirque fera son apparition dans le catalogue romand de Procap Voyages et Sport 2020.

Au-delà de l'aspect ludique, les arts du cirque donnent aux élèves l'occasion de développer leur équilibre, leur motricité et de gagner en confiance en soi et aux autres. Pour se lancer, il est nécessaire d'avoir confiance en ses propres capacités et en celles des autres qui se tiennent prêts à assurer ou réceptionner leur camarade. Les forces et les faiblesses reconnues de chacun·e deviennent alors la force et la stabilité du groupe.



Trop haut, trop difficiles, certains exercices peuvent sembler hors de portée dans un premier temps. Or, Magalie Jaquet rassure et encourage ses élèves à se lancer. «Il faut trouver le juste équilibre: pousser les participant·e·s à sortir de leur zone de confort, tout en respectant leurs limites et leur rythme.» Il faudra dépasser sa peur du vide en montant sur un trapèze et accepter la frustration des chutes avant de savoir tenir en équilibre sur un monocycle. Des défis relevés avec succès par les jeunes membres du groupe sportif qui ont impressionné le public lors du spectacle de fin d'année de l'école de cirque Ton sur Ton où tous les élèves, avec et sans handicap, ont pu montrer leurs talents.

Plus d'informations sur les offres des groupes sportifs de Procap de votre région via www.procap.ch et sur l'école Ton sur Ton via www.tonsurton.ch.

Texte Corinne Schüpbach Photos Nicole Guelat

Randonnées sans obstacles

Texte Sonja Wenger Photo SuisseMobile



«Tous les itinéraires sont beaux à leur manière.»

enthousiasme la proposition des organisateurs de SuisseMobile de tester les chemins de randonnée. Elle a essayé la moitié d'entre eux depuis, et c'est encore loin de lui suffire. «Je serais incapable de dire le chemin que je préfère. Ils sont tous beaux à leur manière.» Ce qui compte pour elle, c'est d'être à l'extérieur, de bouger et de chaque fois s'émerveiller face aux superbes panoramas de Suisse. Elle a effectué ces randonnées «tests» avec un civiliste, en charge des photos et de la liste de contrôle. Ses commentaires ont ensuite servi à rédiger les descriptions. «Il est facile de planifier avec le site internet, car en plus des descriptions, il propose aussi des photos, par exemple des toilettes publiques en chemin.» Un aspect important selon Silvia Knaus, qui y voit encore un considérable potentiel d'amélioration.

En Suisse, chaque journée offre une nouvelle occasion de randonnée, particulièrement à la fin de l'été et au début de l'automne. Deux saisons idéales pour profiter des magnifiques paysages de lacs et de montagnes. Depuis 2013, les personnes avec handicap peuvent elles aussi s'adonner plus aisément à ce sport national grâce aux chemins de randonnée sans obstacles de SuisseMobile. Développé en collaboration avec Mobility International Suisse, le projet a été confié à Procap Suisse début 2019.

Le site internet propose 74 chemins avec différents degrés de difficulté (facile, moyen et difficile). Les parcours dits «difficiles» sont par exemple composés d'un revêtement de gravier, de grosses pierres ou de fortes inclinaisons. La description du parcours livre en plus des informations détaillées pour éviter les mauvaises surprises comme des escaliers.

Silvia Knaus, grande adepte de voyages en fauteuil roulant, est de la partie depuis le début. Il y a quelques années, elle avait déjà parcouru près de la moitié du globe et a accepté avec grand

Mais cela ne la dissuade pas de déjà se préparer à la prochaine randonnée. Son conseil? «Ne pas toujours tout planifier et organiser à l'avance, mais se lancer spontanément.» Mais aussi: «Toujours se rendre sur place en transports publics, car le voyage commence déjà dans le bus ou le train.» Selon elle, les échanges qui y naissent avec les autres adeptes de randonnées font partie des plus beaux moments de l'aventure.

Pour plus d'informations www.schweizmobil.ch > La Suisse à pied > Chemins sans obstacles. A partir du printemps 2020, les chemins seront aussi disponibles via application pour les personnes avec handicap visuel, qui seront informées et guidées par GPS et grâce à la lecture vocale des textes.

Intégration professionnelle, un parcours semé d'obstacles

Depuis un an et demi, un coach guide un petit groupe de personnes avec handicap dans leur recherche d'emploi sur le marché du travail primaire dans le cadre du projet pilote «Procap Impuls». Mais même avec la meilleure volonté du monde et un soutien personnel intensif, trouver un poste digne reste difficile.

Texte Susi Mauderli Photo Sonja Wenger

Tout ce que demandent ces hommes réunis dans la cafétéria de la clinique de rééducation de Rheinfelden en cette chaude journée de début juillet, c'est une chance. Toutes les deux semaines, ils se retrouvent ici pour discuter des possibilités professionnelles, de leurs candidatures et participer à des activités dans le cadre du projet pilote «Procap Impuls». Agés de plus de 50 ans, ces hommes avec un handicap recherchent depuis longtemps un emploi sur le marché du travail primaire – en vain.

La chaleur ne les empêche pas de déployer tous leurs efforts lors de l'activité sportive, centrée sur les exercices de coordination. Assoiffés et souriants, Marcel Wyss, Peter Jegerlehner et Jürgen Mischke s'assoient autour de la table. Ralf Jaeger, le quatrième du groupe, est absent aujourd'hui. Thomas Manger, coach et initiateur du projet avec Procap Suisse, et Willy Flückiger qui s'est engagé par solidarité et pour soutenir Thomas Manger, sont présents à chaque rencontre. Le groupe avait aussi accueilli Mara Scheurer*. Plus jeune, elle a rapidement trouvé un poste. Trois autres personnes avaient également fait partie du projet, mais se sont senties rapidement dépassées et ont dû arrêter.

Soutien gratuit

Le projet pilote «Procap Impuls» a été initié par Thomas Manger et son collègue Bernhard Benndorf, qui a depuis déménagé à l'étranger. Les participants et les participantes sont des membres Procap Suisse, région

Nord-Ouest, en situation de handicap depuis la naissance ou suite à un accident.

Un accompagnement gratuit et professionnel entend les aider dans leur recherche d'emploi et, si possible, à trouver un poste. Le coaching se tient sous la forme d'ateliers hebdomadaires axés notamment sur l'analyse du potentiel ou sur la structuration du quotidien.

Le programme comporte aussi des jeux de rôle pour les entretiens d'embauche, visant à améliorer l'assurance et la présentation. Les participants et les participantes bénéficient également d'entretiens individuels, travaillent sur des projets et font du sport.

Travail de Sisyphe

Pour les personnes avec handicap, trouver un emploi régulier sur le marché du travail primaire est particulièrement ardu. Les trois hommes assis aujourd'hui autour de la table ont souvent voulu renoncer, surtout parce que le rapport de l'AI les a tous déclarés «aptes à travailler» sous certaines conditions. Le fait que de moins en moins de postes satisfont aux dites conditions importe peu à l'AI et les personnes concernées en viennent à fortement douter d'elles-mêmes. Mais, comme pour la plupart des gens, le travail est aussi synonyme d'indépendance et de reconnaissance.

Par téléphone, Mara Scheurer, hémiplegique depuis l'enfance suite à une hémorragie cérébrale, nous explique qu'après ses études de droit et diverses expériences de

volontariat la recherche d'emploi a été longue – à cause de son handicap, elle en est intimement convaincue. «Je sentais qu'on ne me croyait pas capable.» Une situation difficile à vivre, qui l'a fortement déstabilisée. Ce n'est que grâce à ses contacts avec Thomas Manger qu'elle a pu obtenir un poste à durée déterminée, débouchant sur un contrat fixe.

Peter Jegerlehner et Jürgen Mischke ont été victimes d'accidents ayant causé de lourdes séquelles, comme des limitations de mobilité. Tous deux font part de la même difficulté à gérer ces refus permanents. Seul Marcel Wyss, qui souffre d'une diplegie spastique depuis sa naissance et qui travaille actuellement dans un atelier protégé, demeure silencieux. Apprenti monteur, il travaillait sur le marché du travail primaire jusqu'à ce que son poste soit supprimé. Aujourd'hui ses recherches restent vaines: les employeurs ont trop peur qu'il ne réponde pas aux exigences, alors que sa fiabilité et son exactitude ont toujours été irréprochables.

Un bilan décevant

Le fait de ne pas décrocher ne serait-ce qu'une journée d'essai malgré l'accompagnement intensif et les bons contacts de Thomas Manger et Bernhard Benndorf est particulièrement frustrant pour les participants, qui se sont pleinement impliqués dans le projet et qui disposent d'une formation professionnelle. «Nous étions même d'accord de commencer sans rémunération, juste pour faire nos preuves», confie Peter Jegerlehner.

Pour le coach Thomas Manger, le bilan en matière de possibilités d'intégration professionnelle des personnes avec handicap de plus de 50 ans est décevant. Trop peu d'entreprises sont prêtes à leur donner leur

chance. Beaucoup n'ont même pas répondu à ses demandes. Et les rares réponses qu'il reçoit manquent singulièrement de sensibilité.

Nouvel objectif: «Win-Win»

Difficile de dire pour l'heure ce qu'il adviendra du groupe. Le projet sera clôturé comme prévu fin 2019, sans qu'aucun des quatre participants n'ait à ce jour de perspective d'embauche. Mais «Procap Impuls» apporte tout de même des effets positifs: «Nous avons permis aux participants de sortir de l'isolement et fait naître diverses dynamiques de groupe», explique Thomas Manger. C'est aussi ce que confirment les trois hommes. Tous se sont développés sur le plan personnel, ont acquis de nouvelles compétences et se sentent plus ouverts.

Ils sont aujourd'hui devenus bons amis, s'entraident et se voient en dehors du projet. De ces échanges est née une nouvelle idée: «Rassembler nos compétences, former une équipe autonome et aider les autres», explique Jürgen Mischke, plein d'ambition. «Nous proposerons par exemple aux personnes âgées de les aider à utiliser leur téléphone portable, à installer un ordinateur ou à monter un meuble, par exemple.» Ce projet, baptisé «Win-Win» [«gagnant-gagnant» en anglais], est toujours en cours de développement, mais pourrait bientôt devenir l'un des nouveaux objectifs de «Procap Impuls».

* Nom d'emprunt



Les participants à «Procap Impuls» ont effectué ensemble un long parcours. De gauche à droite: Jürgen Mischke, Marcel Wyss, Thomas Manger, Willy Flückiger et Peter Jegerlehner.

Qui a peur de voter en ligne?



Laurent Duvanel
Président Procap Suisse

Ça fait 15 ans que nous parlons de vote électronique. 15 ans qu'administrations communales, cantonales, fédérales et informaticiens travaillent un système de vote à distance. Patatras, après 300 essais, le Conseil fédéral renvoie le projet.

Alors que Inclusion Handicap dit: «Le vote électronique est d'une grande aide pour les personnes handicapées dans l'exercice autonome de leurs droits politiques». Alors que Berne l'avoue, «la majorité des participants consultés se sont prononcés en faveur du vote électronique».

Alors que, pour les personnes aveugles, le matériel de vote n'est pas accessible. Parfois, le vote par l'intermédiaire d'un tiers est admis. Mais la dépendance ainsi créée est contraire à la Convention sur les droits des personnes handicapées (CDPH). Le Conseil fédéral fait-il encore confiance aux citoyennes et citoyens? A-t-il encore le goût du risque? La sécurité informatique à 100% n'existe pas.

Or, les personnes avec handicap veulent cet accès facilité à la démocratie. Afin d'élire en octobre prochain des femmes et des hommes qui les défendent.

Impressum

Editrice Procap Suisse **Tirage** 24 500 (global, 4600 version française); paraît quatre fois par année **Edition et rédaction** Magazine Procap, Frohburgstrasse 4, 4600 Olten, procapromand@procap.ch, tél. 062 206 88 88, www.procap.ch **Compte pour les dons** IBAN CH86 0900 0000 4600 1809 1 **Direction de rédaction** Sonja Wenger **Ont collaboré à ce numéro** Laurent Duvanel, Susi Mauderli, Sabrina Salupo, Sara Schmid, Corinne Schüpbach, Franziska Lüthy **Photo titre** Shutterstock **Concept et layout** Claudia Nopper **Correction** db Korrektorat **Annonces** Fachmedien, Zürichsee Werbe AG, Laubisrütistrasse 44, 8712 Stäfa, tél. 044 928 56 11, info@fachmedien.ch **Impression et expédition** Stämpfli Publications SA, Wölflistrasse 1, CP 8326, 3001 Berne **Changement d'adresse** à signaler au Secrétariat romand de Procap, tél. 032 322 84 86 **Abonnement** non-membres (par année) CHF 20.-, à l'étranger CHF 40.-, ISSN 1664-4603 **Délai de rédaction du n° 4/2019** 9 octobre 2019; parution 8 novembre 2019

Le focus
du prochain magazine:
Vivre ensemble



Forum des parents: place à l'échange

Texte Sonja Wenger Illustration Claudia Nopper

Les enfants avec handicap ont des besoins spécifiques et leurs familles doivent apprendre à composer avec de nombreuses difficultés. Pour ces parents, un bon flux d'informations et des échanges d'expériences réguliers sont essentiels. La section Procap St. Gallen-Appenzell a ainsi mis sur pied un groupe de parents et organise depuis 2015 un forum des parents, qui réunit exposés spécialisés, table ronde et échange informel avec et entre parents, spécialistes et personnes intéressées. L'édition 2019 s'est tenue fin mai sur la question «Comment organiser et financer une prise en charge optimale?» Les familles sont confrontées à d'importants obstacles administratifs et se heurtent régulièrement à la résistance du monde politique, explique Martin Boltshauser, responsable du service juridique de Procap.

L'experte en soins infirmiers Brigitte Seliner a également présenté les améliorations dans les domaines des soins et de la prise en charge des enfants avec handicap. «Aujourd'hui, on veille davantage à informer les parents à temps et à les soutenir – sans leur intervention, il serait tout simplement impossible de garantir des soins hospitaliers adaptés.»

Lors de la table ronde, les parents d'enfants avec handicap ont souligné être davantage considérés par le personnel médical. Mais les parents se retrouvent souvent seuls face à leurs difficultés et à leurs peurs. Ces éléments rendent d'autant plus précieuses les plateformes comme le forum des parents, où les informations proviennent directement des personnes concernées.



Préservez votre mobilité avec nous!

Dès qu'il s'agit d'adapter un environnement à des personnes en fauteuil roulant, un monte escaliers à plateforme peut être la bonne solution. Ils peuvent être installés à l'intérieur ou à l'extérieur à ciel découvert. Nos produits sont conçus pour offrir à nos clients un sentiment de liberté et d'indépendance.



POUR UNE CONSULTATION GRATUITE CONTACTEZ-NOUS.

HERAG AG
HERAG Romandie
Rte. de la Ferme 2
1470 Estavayer-le-Lac
sales@stannah.ch
www.herag.ch

8707 Uetikon am See
T 043 508 30 58
1470 Estavayer-le-Lac
T 021 588 16 50
6963 Pregassona
T 091 228 08 20



HERAG
L'entreprise Suisse
du groupe **Stannah**

Pour plus de flexibilité.

Laissez-nous nous occuper de vos achats pour vous donner le temps – pour ce qui est vraiment important dans la vie.

Vos avantages:

- Le choix que l'on trouve dans un grand supermarché aux mêmes prix que votre Coop
- Le meilleur choix de plus de 1400 vins et spiritueux
- La livraison jusqu'à votre porte à l'heure près dans les agglomérations



www.coopathome.ch

CHF 20.- de réduction avec un achat de CHF 200.- et plus effectué chez coop@home. Saisir le code «PCAP19C-R» au moment du paiement. Cette offre est non cumulable et valable une seule fois, jusqu'au 31.10.2019. Non valable pour l'achat de cartes cadeaux ou offres de téléphonie mobile



coop

Pour moi et pour toi. @home



Roulez à 9 km/h avec notre modèle SWT-1S.



SWISS•TRAC®

Trouvez un distributeur et faites un essai: www.swisstrac.ch